
Proposition de méthode d'évaluation de l'impact de la crise du coronavirus sur les activités culturelles.

Groupe de travail Finances de la FEAS / 20 mars 2020

Base de réflexion

Des spectacles, répétitions, location de salles, ... ont été annulés. Ci-dessous, ces événements sont repris sous le terme activités.

Ces activités avaient été budgétisées dans le cadre d'un budget de saison en principe approuvé par l'Assemblée générale et envoyé à l'administration de la FWB.

Certaines de ces activités étaient en déficit. Certaines de ces activités étaient en bénéfice.

Le calcul du déficit ou du bénéfice d'une activité est établi dans les budgets à partir des postes de charges et de produits directs liés à l'activité en question.

La notion de direct peut être définie par « à payer ou à recevoir » dans le cadre exclusif de l'organisation de l'activité.

Concernant les recettes de spectacles, si des questions se posaient pour leurs estimations, une manière de les calculer est de se baser sur le % de places payantes de l'exercice écoulé ou de l'activité similaire x le prix moyen de la place.

Initiatives

Certains opérateurs ont/vont d'initiative prendre des mesures complémentaires aux dispositions légales envers les travailleurs (artistes et autres personnels) afin de minimiser l'impact de la crise sur ces travailleurs. Il ne nous appartient pas ici de nous positionner sur les décisions des uns et des autres.

Le cas échéant, il reviendra à la FWB d'évaluer son intervention dans les charges liées à ces initiatives.

Quel impact veut-on évaluer suite à l'annulation ?

Tout d'abord, il faut convenir que l'évaluation faite ici ne prend pas en compte les activités reportées. En effet, les conditions de report de ces activités se feront peut-être dans des conditions différentes.

Par contre si le report de l'activité occasionnait des charges clairement définies et prises en compte dans l'exercice en cours, ces charges seraient prises en considération dans le calcul de l'intervention demandée.

Dans les reports de l'activité, la situation des coproductions est particulière, notamment car des apports peuvent être versés cette saison alors que l'exploitation se fait lors d'une prochaine saison.

Le cas échéant, il reviendrait à chacun d'analyser l'impact de la crise suivant l'articulation de la coproduction et suivant son rôle (coproducteur exécutif ou coproducteur) dans le cadre de l'esprit de la présente note.

L'impact à évaluer est égal à la différence entre le résultat d'une activité programmée et estimée au budget (officiel et approuvé) et le résultat de cette même activité après annulation et donc acté en comptabilité.

L'intervention qui serait demandée serait calculée en faisant le cumul du résultat des activités faisant l'objet d'annulation + les charges de report supportées dans le présent exercice.

Ces résultats seraient à transmettre à la FWB au plus tard au moment de la clôture des comptes annuels.

Rappel que le résultat en question peut être négatif ou positif.

Exemples.

Activité 1 : annulée.

Budget : charges/produits directs = perte de 20.000 euros.

En comptabilité après annulation : charges/produits directs = perte de 5.000 euros.

L'impact sur le résultat de l'exercice est positif de 15.000 euros.

Activité 2 : annulée.

Budget : charges/produits directs = bénéfice de 30.000 euros.

En comptabilité après annulation : charges/produits directs = bénéfice de 5.000 euros.

L'impact sur le résultat de l'exercice est négatif de 25.000 euros.

Activité 3 : annulée.

Budget : charges/produits directs = bénéfice de 10.000 euros.

En comptabilité après annulation : charges/produits directs = perte de 2.500 euros.

L'impact sur le résultat de l'exercice est négatif de 12.500 euros.

Activité 4 : reportée.

Budget : charges/produits directs = perte de 15.000€.

En comptabilité après annulation : charges de report uniquement = 1.000 euros.

L'impact sur le résultat de l'exercice est négatif de 1.000 euros.

Montant d'intervention sollicité = impact négatif des activités 2, 3 et 4 de 38.500 euros diminué de l'impact positif de l'activité 1 de 15.000 euros soit une demande de 23.500 euros.

Conclusion sur la méthode de calcul.

Il semble que cette approche soit celle qui colle le plus à la réalité de l'impact de la crise sur nos résultats.

Comme dans tous les cas d'indemnisation, il y a des questions d'évaluations qui se posent. Les compagnies d'assurance expertes en matière d'indemnisation envoient des experts qui évaluent les dégâts sur base desquels les interventions sont calculées. C'est un peu pareil dans notre cas. Après avoir établi une méthode, des dossiers seront/seraient rentrés et la FWB qui ferait son travail d'analyse pour approuver le dossier.

Par ailleurs, la question se pose de l'impact relatif à la différence entre le salaire/contrat et les allocations de chômage pour force majeure perçue par un travailleur, situation qui concerne plus spécifiquement les artistes.

La question de savoir si la FWB pourrait intervenir dans cette différence se pose. A ce stade, sans savoir si et comment les interventions vont pouvoir se faire, l'opérateur qui considérerait cette différence comme une charge devrait alors la prévoir en comptabilité.

Tax shelter.

Les questions liées au tax shelter nécessiteraient une analyse circonstanciée et le soutien ferme de la FWB auprès du Fédéral.

Les points suivants sont notamment relevés :

- L'obtention de la rétroactivité de l'éligibilité des dépenses, comme c'est le cas en cinéma.
- Cette rétroactivité pourrait même être étendue à 12, voire 18 mois, comme ce sera probablement demandé pour l'audiovisuel suite à l'impact que l'épidémie (et les mesures fédérales qui en découlent) risquent d'avoir sur la levée de fonds tax shelter 2020.
- Dispositions à prendre au Fédéral pour que l'impact du tax shift soit compensé en augmentant proportionnellement le plafond relatif de 50% de de la réserve tax

shelter, de façon à ce que les investisseurs, à bénéfice égal, puissent investir le même montant.

- Création d'un fonds pour compenser les probables diminutions d'investissements des entreprises.

Normes quantitatives.

Par rapport au cahier des charges de nos contrats-programmes, les rapports d'activités seront impactés par la crise.

Nous ne doutons pas de l'attitude compréhensive que la FWB aura à cet égard.